

Préambule

La présente charte a pour ambition d'harmoniser les principes fondamentaux engageant tous les membres de GLOBAL COUNCIL.

I - Valeurs fondamentales

1 – Légalité et intégrité

- Dans le cadre de ses diverses relations professionnelles, le membre s'oblige à respecter et à faire respecter la loi.
- Dans le cas où il fait partie d'une profession ayant établi un code de déontologie ou équivalent, il s'oblige à le respecter.
- Dans le cas où une interprétation de la loi serait utile à l'accomplissement de sa mission, le membre devra le faire dans le respect de la morale et de l'éthique.

2 – Respect et Equité

- Le membre s'attache à se soucier de l'intérêt d'autrui. Il agit en totale loyauté vis-à-vis d'autrui en privilégiant dans ses travaux les solutions permettant, en son âme et conscience, d'apporter une satisfaction globale, au mieux des intérêts de toutes les parties prenantes. Dans ses rapports avec les tiers, le membre expert adopte une attitude éthique identique à celle qu'il souhaite que ses tiers aient à son encontre.
- Le membre est dépositaire et garant d'un savoir particulier lié à son domaine d'expertise professionnelle et à ce titre, il s'oblige à ne pas abuser de cette situation de supériorité vis-à-vis de tiers dépendants (employés, collaborateurs, fournisseurs, etc.).
- Le membre mène sa mission en totale ouverture et tient informé ses tiers des travaux effectués et des difficultés rencontrées à chaque fois que cela est possible.

3 – Constance et Durabilité

- Le membre est attentif au secteur d'activité, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes liés à la mission dans le cadre de laquelle il travaille. Il a pour souci d'instaurer et de maintenir des relations de confiance durables en privilégiant la coopération à long-terme.
- Le membre a conscience qu'une attitude non éthique ne peut que défavoriser ses relations avec les tiers mais également la perception que ces mêmes tiers peuvent avoir de l'intégrité du réseau GLOBAL COUNCIL.
- Le membre favorisera avec constance, seul ou avec l'appui ou la participation du réseau GLOBAL COUNCIL, la mise en œuvre de toutes les démarches qui permettront de favoriser le développement d'une éthique professionnelle concrète et réelle, partout où cela sera possible et à chaque fois que cela sera possible.

II - Engagements

4 – La notion d'engagement personnel et ses fondements de référence

L'engagement des membres repose sur les valeurs progressistes de la « Real Ethic » afin de définir « Comment bien faire son métier ? » au sens de ce qui est bon et juste pour répondre au mieux à la demande et à l'intérêt global de toutes les parties prenantes. Les membres reconnaissent que cela ne peut se faire que dans le respect des personnes, sans que cela entre en contradiction avec les objectifs du monde de l'entreprise.

Tout membre de GLOBAL COUNCIL s'engage à respecter concrètement les dix principes universels valables dans le domaine de l'éthique professionnelle tels qu'ils sont listés ci-dessous. Il les pratiquera autant que faire se peut dans l'exercice de ses activités professionnelles et à l'égard des diverses personnes avec lesquelles une relation professionnelle est engagée :

1. Sens du travail bien fait, effort de compétence et recherche d'excellence
2. Sens de la justice et respect de la loi et des confidentialités
3. Fidélité aux responsabilités et fiabilité dans l'exercice de ces mêmes responsabilités
4. Souci permanent de conciliation entre « maximisation des profits » et « minimisation des préjudices »
5. Recherche maximale d'intégrité, d'impartialité et d'objectivité
6. Respect pour la dignité et les droits des personnes quelles que soient leurs morphologies particulières, origines géographiques ou sociales, traditions culturelles ou religieuses
7. Attention particulière à l'autonomie physique, morale et intellectuelle d'autrui
8. Recherche d'équité dans l'intérêt mutuel des diverses parties prenantes (actionnaires et/ou investisseurs, employés et/ou collaborateurs, clients, fournisseurs, banquiers)
9. Recherche du bien commun et ouverture au dialogue, avec écoute et prise en compte des points de vue exprimés par autrui, en vue d'éviter les conflits potentiels d'intérêts
10. Volonté de favoriser des relations durables dans une perspective de pérennité des activités et des satisfactions mutuelles à long-terme

Par ailleurs, les membres reconnaissent que leur adhésion les engage sur le plan éthique en cohérence avec les textes fondateurs du réseau. Tout membre de GLOBAL COUNCIL reconnaît donc avoir lu attentivement et adhérer librement aux documents suivants, propres au réseau GLOBAL COUNCIL et à son Comité d'Ethique Indépendant, qui les a rédigés :

1. Notre vision de l'éthique : définition de la « Real Ethic ».
2. Manifeste éthique de Global Council pour 2009.
3. Charte de Global Council (celle-ci).

5 – L'engagement éthique et le processus de certification

Le membre atteste d'une démarche de travail éthique personnel approfondie, régulière et constante, mise au service de son activité professionnelle.

Du point de vue de GLOBAL COUNCIL, ce travail consiste plus particulièrement en une participation aux activités du CLUB ETHIQUE, selon les conditions minimum de participation qui sont définies dans les pages du site internet du réseau.

La participation au CLUB ETHIQUE débouchant sur la certification d'engagement éthique, le membre accepte que cette dernière, délivrée *in fine* par GLOBAL COUNCIL, fasse l'objet d'un renouvellement annuel et que ce renouvellement soit soumis à l'évaluation de son niveau d'engagement éthique par les membres du Comité d'Ethique Indépendant.

Pour les membres Business : la participation aux activités du CLUB ETHIQUE concerne le dirigeant mais celui-ci s'engage à partager sa vision éthique des affaires avec son personnel et, à chaque fois que cela sera possible ou souhaitable, à faire participer son personnel aux activités du CLUB ETHIQUE, bien que cela ne soit pas obligatoire pour l'obtention de la certification.

6 – Les engagements plus strictement professionnels

Au-delà des obligations personnelles minimales décrites ci-dessus, le membre s'engage à mettre en œuvre tous les moyens propres à permettre le développement éthique professionnel et personnel des tiers avec lesquels il travaille.

Avant de s'engager dans toute nouvelle mission professionnelle, il s'assure qu'il a la capacité de la mener à son terme, tant par sa compétence que par les ressources dont il peut disposer.

Dans le cas où certaines compétences ou ressources ne lui permettent pas de réaliser l'intégralité d'une mission, il s'oblige à en informer les tiers concernés et à faire appel, le cas échéant, à des professionnels ayant la même sensibilité éthique que la sienne, de préférence au sein du réseau.

Le membre a reçu une formation professionnelle initiale théorique et pratique de haut niveau apte à créer une compétence d'exercice professionnelle maximale. Il s'engage à poursuivre sa formation professionnelle tout au long de l'exercice de sa profession selon le principe de la recherche d'excellence propre au réseau.

Lorsque, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, un membre est lié au secret professionnel ou à des contraintes de confidentialités, il s'engage à les respecter rigoureusement.

Dans le cadre de relations professionnelles avec d'autres membres du réseau GLOBAL COUNCIL, il s'engage à ce que toute information sur un autre membre soit traitée avec la discrétion et la confidentialité propres au savoir-vivre professionnel et au respect des lois en vigueur.

III - Fonctionnement

7 - Appartenance à GLOBAL COUNCIL et communication aux tiers

Les membres peuvent faire valoir leur appartenance à GLOBAL COUNCIL et leur certification éthique, dans leur communication personnelle et professionnelle, dans le respect de certaines conditions élémentaires :

- Seuls les membres de GLOBAL COUNCIL s'acquittant annuellement de leur cotisation peuvent se prévaloir de leur appartenance au réseau.
- Seuls les membres de GLOBAL COUNCIL ayant rempli les conditions minimum de participation au CLUB ETHIQUE et dont l'engagement a été reconnu et validé par le Comité d'Ethique Indépendant, peuvent se prévaloir de la certification éthique délivrée par le réseau.
- Ils peuvent faire valoir leur degré de certification éthique si la certification délivrée par GLOBAL COUNCIL est en ligne sur le site internet du réseau. Si ce n'est pas le cas, ils ne peuvent faire valoir cette certification dans le cadre de leur communication interne et externe.

8 – Liberté et indépendance

Il appartiendra à chaque membre, en cas de doute sur la conduite éthique qu'il doit tenir, de consulter sans attendre le Comité d'Ethique Indépendant de GLOBAL COUNCIL.

Le membre garde son entière liberté de refuser une mission professionnelle pour des motifs qui le mettrait en contradiction avec son adhésion à la présente charte.

Dans tous les cas, le membre travaille dans une position d'indépendance vis-à-vis de GLOBAL COUNCIL.

9 – Possibilité du recours

Tout membre du réseau GLOBAL COUNCIL qui est en relation professionnelle active avec un autre membre, s'il considère que l'une des règles édictées par la présente charte n'a pas été respectée, ou en cas de conflit à caractère éthique, pourra saisir le Comité d'Ethique Indépendant de GLOBAL COUNCIL.

De même, tout tiers n'appartenant pas au réseau, qui est en relation professionnelle active avec un des membres de GLOBAL COUNCIL, s'il considère que l'une des règles édictées par la présente charte n'a pas été respectée, ou en cas de conflit à caractère éthique, pourra saisir le Comité d'Ethique Indépendant de GLOBAL COUNCIL.

Dans tous les cas, le Comité d'Ethique Indépendant s'engage à limiter son action à une observation qui débouchera sur un avis consultatif et mettra tout en œuvre pour orienter les parties vers une résolution du conflit (potentiel ou réel) lorsque cela sera possible. En aucun cas, il ne pourra remplacer un jugement ou l'avis d'un Ordre Professionnel.

10 - Respect de la charte d'éthique

GLOBAL COUNCIL porte à la connaissance de chacun de ses membres le contenu de la charte d'éthique, au respect de laquelle il est tenu.

La présente charte pourra faire l'objet d'évolutions et aménagements ultérieurs. Tout changement devra être rédigé et approuvé à l'unanimité des membres du Comité d'Ethique Indépendant. Ils ne seront applicables qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Le Comité d'Ethique Indépendant de GLOBAL COUNCIL